



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau des élections et des associations

Élections Législatives des 10 et 17 juin 2012

A R R Ê T É N ° 2 0 1 2 / 1 4 9 2

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2012/558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les avis émis par les maires des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}.- Dans le cadre des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à **20 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 5 juin 2012 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le - 3 MAI 2012

Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre BARTOUT